

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 11 septembre 2024

Arrêté municipal portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques COURTEILLE en qualité de suppléant de Madame Lyliane MAINCENT pour déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la commune de Vire Normandie

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de Maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de Maire déléguée de la commune déléguée de Vire lors du conseil municipal du 3 juillet 2023, lui conférant, conformément à l'article L2113-13 du CGCT, la qualité d'adjointe à la Maire de Vire Normandie,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal du 7 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité d'adjointe au Maire de Vire Normandie en charge des affaires juridiques et assurances,

Considérant les possibilités d'absence ou d'empêchement de Madame Lyliane MAINCENT,

Considérant la nécessité de désigner un suppléant à Madame Lyliane MAINCENT pour exercer certaines délégations de fonction et de signature qui lui ont été déléguées par l'arrêté municipal du 7 mars 2024 susmentionnés,

Considérant que Monsieur Jacques COURTEILLE est conseiller municipal de Vire Normandie,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre du 5^{ème} alinéa du 1.2 de l'article 1 de l'arrêté municipal du 7 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité d'adjointe au Maire de Vire Normandie en charge des affaires juridiques et assurances, délégation de fonction et de signature a été donnée à Madame Lyliane MAINCENT pour déposer plainte au nom de la commune de Vire Normandie et se constituer partie civile au nom de la commune de Vire Normandie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lyliane MAINCENT, la délégation de fonction et de signature mentionnée au 5^{ème} alinéa du 1.2 de l'article 1 de l'arrêté municipal du 7 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité d'adjointe au Maire de Vire Normandie en charge des affaires juridiques et assurances et reprise à l'article 1 du présent arrêté est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement de Madame Lyliane MAINCENT, dans les limites fixées à l'article 3, à Monsieur Jacques COURTEILLE – conseiller municipal de Vire Normandie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240911-AM20240911-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2024

Publication : 24/09/2024

Arrêté municipal du 11 septembre 2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 3 : Engagements financiers et commande publique

Monsieur Jacques COURTEILLE ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Jacques COURTEILLE n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Madame Lyliane MAINCENT – adjointe au Maire de Vire Normandie en charge des affaires juridiques et assurances
- Monsieur Jacques COURTEILLE – conseiller municipal de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 11 septembre 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240911-AM20240911-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2024
Publication : 24/09/2024

Arrêté municipal du 11 septembre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.